



DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA FAO SUR LES POLITIQUES COMMERCIALES relatives aux négociations de l'OMC sur l'agriculture

N° 2. Formules de réduction tarifaire: Questions méthodologiques liées à l'évaluation de leurs effets

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
1 Objectifs des formules de réduction tarifaire	1
2 Questions relatives aux formules de réduction	5
3 Indications de statistiques pour la comparaison des structures tarifaires	7
4 Incidences des profils tarifaires	9
5 Questions techniques liées à l'application des formules de réduction tarifaire	11
6 Remarques conclusives	14
Bibliographie	15

Introduction

Le cycle actuel des négociations de l'OMC sur l'agriculture qui s'est ouvert à Doha en 2001 a donné lieu à une série de suggestions quant à l'approche la plus appropriée en matière de réduction et de réglementation des tarifs agricoles. Des analyses ultérieures ont fourni des informations cruciales pour les négociateurs et les analystes sur les incidences relatives de ces approches sur les profils tarifaires des pays individuels et de leurs principaux partenaires commerciaux. Toutefois, il est essentiel que ces analystes et négociateurs aient connaissance d'un certain nombre de questions méthodologiques et hypothèses pouvant influer considérablement sur les résultats analytiques.

La Section 1 de la présente note technique offre un bref aperçu de l'évolution des négociations sur les réductions tarifaires. La Section 2 explique l'efficacité des différentes approches de réduction dans l'atteinte des objectifs des négociations de l'OMC relatifs à l'accès au marché. La Section 3 se penche sur la construction et l'utilisation de statistiques résumées pour comparer les structures tarifaires d'un pays à l'autre. La Section 4 soutient que les profils tarifaires ont des effets différents selon les pays pour une formule de réduction donnée, et examine comment caractériser les barèmes tarifaires des pays. La Section 5 examine les questions méthodologiques pouvant influer sur la caractérisation d'un profil tarifaire et, à son tour, sur l'incidence estimée d'une approche donnée de réduction tarifaire sur un pays donné.

1 Objectifs des formules de réduction tarifaire

Les négociations sur l'agriculture n'ont pas encore abouti à un consensus sur la meilleure formule de réduction des droits agricoles. A Doha, les membres de l'OMC n'ont pu que convenir que le but global des négociations sur l'agriculture devrait être "d'améliorer sensiblement l'accès au marché";¹ qu'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement devrait être un élément indissociable des négociations; et que les problèmes non liés au commerce devraient être pris en compte. Les tentatives d'opérationnaliser ce mandat ont donné lieu à des opinions et des propositions très divergentes.

D'un côté, les groupes qui veulent obtenir un résultat ambitieux et des réductions substantielles des droits, en particulier des crêtes tarifaires, et une amélioration de l'accès au marché. De l'autre, ceux qui prônent la flexibilité pour abaisser les droits de façon modérée sur des produits sensibles, à savoir les produits souvent protégés par des tarifs élevés. En même temps, un grand nombre de pays en développement veut une exemption à grande échelle pour des produits

¹Une distinction doit être faite entre l'accès au marché et l'entrée sur le marché, cette dernière dépendant de toute une série de facteurs, notamment SPS/étiquetage; structure du marché, rôle des entreprises transnationales et problèmes d'approvisionnement dans les pays cherchant à obtenir un accès. Cet article porte sur l'accès au marché, mais reconnaît qu'un meilleur accès au marché ne signifie pas forcément que les pays sont en mesure d'exporter de plus grandes quantités vers ces marchés.

spéciaux liés à la sécurité alimentaire, aux moyens d'existence et au développement rural, tandis que d'autres s'opposent aux réductions tarifaires qui se traduiraient par une érosion des préférences.²

Cette divergence de vues est illustrée dans le cadre d'une approche de réduction proposée—la formule issue du Cycle d'Uruguay (CU). Au départ dans le Cycle d'Uruguay, les Etats-Unis et le Groupe de Cairns estimaient que cette formule manquait d'ambition, tandis que d'autres, notamment le G10, trouvaient qu'elle était trop ambitieuse. La contre-proposition des Etats-Unis a été de recourir à la formule suisse, avec un coefficient 25, pour harmoniser les niveaux tarifaires entre les pays et ramener tous les droits à moins de 25 pour cent (les autres approches figurent dans l'encadré 1).

Derrière la divergence de vues sur l'ampleur de la réduction tarifaire, il existe une différence plus fondamentale d'opinion sur ce que le développement implique dans l'Agenda du développement de Doha. Certains estiment que les négociations devraient aboutir à un meilleur accès à tous les marchés pour tous les pays, tandis que d'autres pensent qu'elles devraient porter à un plus grand accès des pays en développement aux marchés des pays développés uniquement. D'autres encore sont d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de grands changements du « status quo ».

Afin de mener à bien le programme de travail et de respecter le calendrier établi pour les négociations, la tâche du Président des négociations sur l'agriculture (Harbinson) durant la période préparatoire de la Conférence ministérielle de Cancun consistait à élaborer des "modalités" pour les négociations, notamment une formule de réduction des droits agricoles³. Il a proposé une approche par tranches (voir encadré 1) qui s'efforçait de concilier les positions de tous les groupes. Les tarifs des fourchettes supérieures seraient réduits d'un pourcentage plus élevé que ceux des fourchettes inférieures (et ceci, dans le but de satisfaire les Etats-Unis et le Groupe de Cairns sur l'ambition et l'harmonisation des droits dans les pays). Néanmoins, dans chaque fourchette, serait appliquée une approche CU (réduction moyenne sur la base d'un pourcentage négocié) qui laisserait les pays libres de décider quelles lignes tarifaires seraient réduites du minimum pour cette fourchette. Un traitement spécial et différencié

(TSD) serait appliqué par des réductions en pourcentage plus faibles pour les pays en développement dans les fourchettes correspondantes.

Lorsque le président a présenté sa formule de compromis pour respecter le délai des modalités du 31 mars 2003, celle-ci a été catégoriquement rejetée par tous les membres de l'OMC, certains jugeant qu'elle était trop ambitieuse (UE, G10, la plupart des pays en développement), et d'autres qu'elle ne l'était pas assez (Groupe de Cairns et Etats-Unis). Résultat : la date limite des modalités du 31 mars 2003 a été dépassée.

Durant la période d'intervention de mars 2003 à la Conférence ministérielle de Cancun en septembre 2003, le processus mené par le président a cédé la place à une prise en charge par les membres. En juillet 2003, l'Union européenne (UE) et les Etats-Unis ont proposé une combinaison des formules CU et suisse, mais les dispositions TSD n'étaient pas énoncées, donnant l'impression que les pays développés et en développement pouvaient être soumis plus ou moins au même traitement. Les G20 ont réagi en présentant une proposition dans laquelle la formule mixte ne s'applique qu'aux pays développés et la formule CU aux pays en développement. Le texte, présenté à la Conférence ministérielle de Cancun, maintenait la formule mixte pour les pays développés mais prévoyait également deux options pour les pays en développement: (1) application d'une approche par tranches exclusivement pour les pays en développement, ou (2) application de la formule mixte également aux pays en développement. Le texte Derbez issu de la Conférence ministérielle de Cancun conservait foncièrement la formule mixte pour les pays en développement.

L'Accord-cadre d'août 2004 proposait une approche similaire à la formule par tranches de Harbinson, sans toutefois être tenu d'utiliser la formule CU dans chaque fourchette. L'approche serait appliquée à tous les pays, mais la formule serait construite de façon à tenir compte de la diversité des structures tarifaires des pays.

² Voir Documents techniques de la FAO sur les politiques commerciales sur "Traitement spécial et différencié" et sur "Préférences".

³ Pour une description plus complète du processus de négociations durant le Cycle de Doha: « WTO agriculture negotiation: the issues and where are we now » OMC (25 octobre 2004).

Encadré 1 – Autres approches de réduction tarifaire

Les négociations sur la réduction des droits de douane agricoles se sont concentrées sur cinq formules ou approches principales: la formule du Cycle d'Uruguay, la formule suisse, l'approche par tranches, l'approche mixte et l'approche étagée. Cet encadré présente un aperçu de leurs principales caractéristiques et différences.

Formule du Cycle d'Uruguay

La formule du Cycle d'Uruguay prévoit la négociation d'une réduction tarifaire sur la base d'un pourcentage moyen donné échelonné sur un certain nombre d'années avec la possibilité d'une réduction minimale plus faible pour certaines lignes tarifaires.

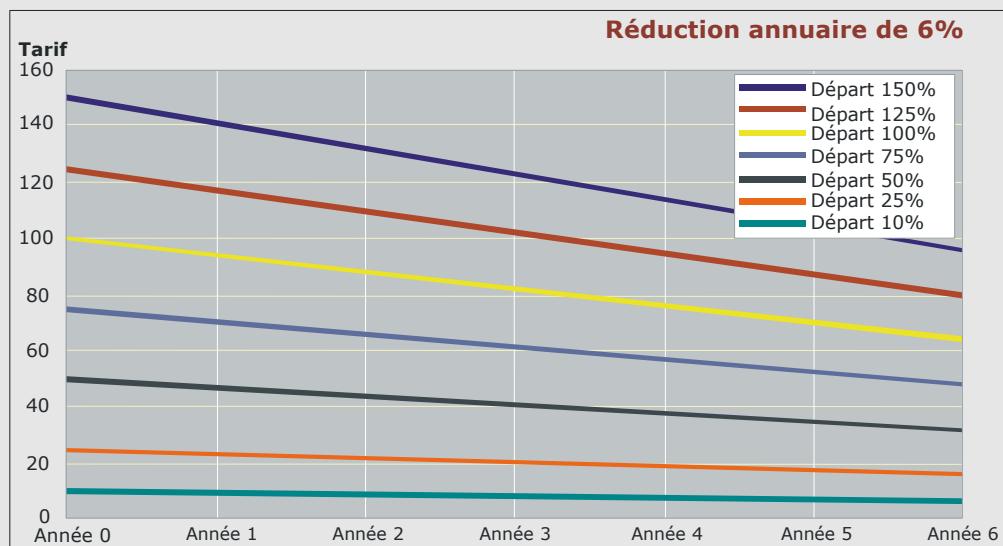
La formule appliquée est $Z = C \cdot X$, où X est le taux de droit initial, C est une proportion constante du taux original auquel le droit est abaissé et Z est le taux de droit final plus bas (fin de la période). La réduction moyenne est obtenue en faisant la moyenne des Z appliqués à chaque ligne tarifaire et non pas par une réduction de la moyenne X .

La combinaison de chiffres de réduction moyens et minimaux donne aux pays une certaine flexibilité, c'est-à-dire qu'ils peuvent varier les réductions tarifaires appliquées à certains produits.

Dans l'exemple suivant, pour parvenir à une réduction moyenne de 36 pour cent sur une période de six ans, on applique une réduction annuelle de 6 pour cent.

Lorsque les tarifs de départ sont élevés, les taux finals resteront assez élevés. Par exemple, une réduction de 36 pour cent de toutes les lignes tarifaires implique que dans une ligne tarifaire partant de 150 pour cent, le taux final sera de 96 pour cent la sixième année. Si les tarifs de départ sont de 10 pour cent et 25 pour cent, les taux obtenus la sixième année sont de 6,4 pour cent et de 16 pour cent. L'éventail des tarifs finals, de 6,4 pour cent à 96 pour cent, reste large.

Figure 1 – Application de la Formule du Cycle d'Uruguay aux différents tarifs de départ (36 pour cent échelonnés sur 6 ans)



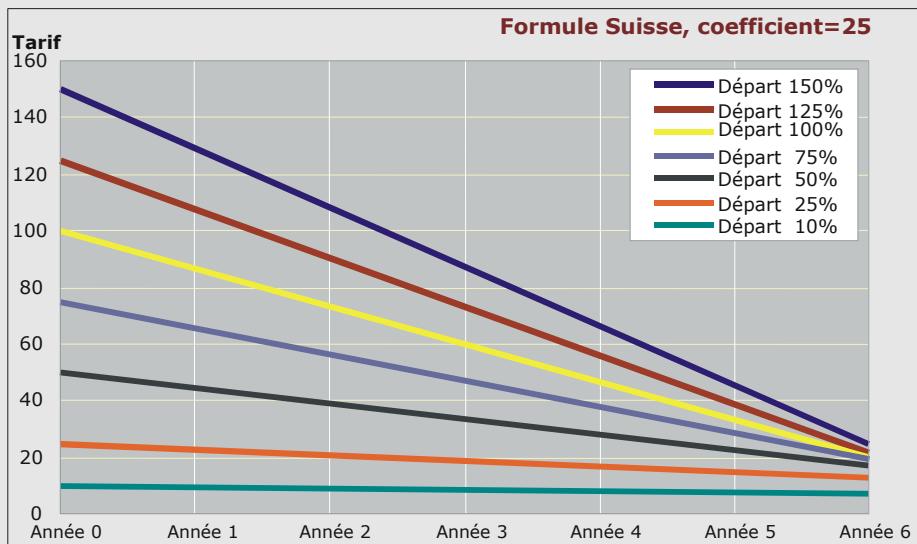
Source: OMC (2004)

Formule suisse

La formule suisse est une formule d'harmonisation où l'écart se resserre entre les tarifs élevés et faibles avec un plafond tarifaire incorporé. Elle utilise une seule formule mathématique pour donner une fourchette réduite de taux de droits finals à partir d'une vaste gamme de tarifs de départ, et un taux final maximum, quel que soit le tarif d'origine. Une caractéristique importante de cette formule est le coefficient qui détermine le taux final maximum en dessous duquel tous les taux seront réduits.

$Z = AX/(A+X)$ où X est le taux de droit initial, A un coefficient et le taux de droit final maximum et Z le taux de droit final.

Le tableau suivant montre comment les mêmes séries de lignes tarifaires décrites ci-dessus sont nettement rapprochées, harmonisées, au moyen de la formule suisse.

Figure 2 – Application de la formule suisse aux différents tarifs de départ (Coefficient = 25)

Source: OMC (2004)

Dans le cycle actuel des négociations de Doha, trois approches ont été prises en considération, sur la base des formules expliquées ci-dessus.

Approche par tranches

L'approche par tranches, proposée par Harbinson en mars 2003, classe les tarifs en une série de tranches sur la base de leurs valeurs initiales. Dans chaque tranche, la Formule CU serait appliquée à l'aide de différentes réductions moyennes et minimales. Ces tranches étaient différentes pour les pays en développement et les pays développés, comme le montre le Tableau 1.

Tableau 1 - Réductions au titre de la formule par tranches

Niveau tarifaire initial	Réduction moyenne (%)	Réduction minimale (%)
Pays développés		
Supérieur à 90%	60	45
15-90%	50	35
0-15%	40	25
Pays en développement		
Supérieur à 20%	40	30
60-120%	35	25
20-60%	30	20
0-20%	25	15
Produits spéciaux	10	5

Approche mixte

L'approche mixte, proposée dans le projet de cadre de Cancun, classe les produits en trois groupes assujettis à un type de réduction différent, à savoir: (1) une approche du Cycle d'Uruguay (CU) avec les réductions moyennes et minimum à négocier et les contingents tarifaires devant fournir un accès au marché si les tarifs restent élevés; (2) l'application de la formule suisse; et (3) des produits du troisième groupe consolidés à un taux zéro, autrement dit, admis en franchise. Les pays choisirraient eux-mêmes les tarifs affectés aux groupes.

Approche étagée

L'approche étagée proposée dans l'Accord-cadre d'août 2004 se réfère, en partie, à la stratégie de l'approche Harbinson en caractérisant les produits selon le niveau de leur tarif initial. Toutefois, elle laisse au pays la possibilité d'appliquer la formule de son choix à chacun des niveaux. Les niveaux (nombre et dimension) et les formules (type et coefficients) restent à négocier, mais il a été convenu que les niveaux supérieurs seraient assujettis à des réductions plus importantes.

Adapté de l'OMC (2003) et OMC (2004)

2 Questions relatives aux formules de réduction

- *Quels sont les objectifs ?*

D'un examen des propositions à ce jour, les positions divergentes des membres de l'OMC peuvent se résumer en quatre objectifs:⁴

- (a) ambition – réductions substantielles des niveaux tarifaires moyens;
- (b) harmonisation – les tarifs après réduction devraient être semblables dans tous les pays (ceci peut aussi se traduire par une réduction des crêtes tarifaires et de la progressivité);
- (c) flexibilité – concilier les problèmes spécifiques à certains pays concernant les produits sensibles et spéciaux; et
- (d) proportionnalité – TSD pour les pays en développement, suggérant des engagements moins onéreux que ceux convenus pour les pays développés, avec une réduction proportionnelle plus faible pour les pays en développement que pour les pays développés.

Atteindre une série d'objectifs avec une unique formulation mathématique est difficile, voire impossible. Trouver un équilibre entre l'ambition et la flexibilité constitue une difficulté majeure. Cette tâche se complique davantage par le fait que chaque pays a un profil tarifaire distinct. Des différences de profils tarifaires peuvent avoir des retombées importantes en terme de l'incidence relative des différentes formules et, par conséquent, une formule qui atteint un bon équilibre dans un pays ne le fera pas nécessairement dans un autre.

Une série de questions méthodologiques vient compliquer encore l'évaluation de l'incidence de différentes formules par rapport aux objectifs. Ces questions sont liées tant à la structure des droits agricoles d'un pays qu'à l'estimation de leur incidence après l'application d'une approche donnée de réduction.

- *Dans quelle mesure les autres approches remplissent ces objectifs ?*

Le Tableau 2 montre brièvement les performances des autres formules dans l'atteinte des objectifs. Il subsiste une certaine ambiguïté sur la mesure à utiliser pour évaluer les objectifs. Par exemple, l'ambition doit-elle être définie comme une réduction de la moyenne ou une réduction moyenne? (Pour des raisons explicitées ci-après, cette dernière est employée ici). L'harmonisation est entendue comme progressivité, c'est-à-dire que les réductions de pourcentage des taux de droits élevés sont plus importantes que celles des taux faibles et pourraient se traduire par des réductions des crêtes tarifaires, la progressivité des droits et la

dispersion. La flexibilité laisse entendre la liberté de décider des taux finals au niveau des lignes tarifaires, tandis que la proportionnalité exprime dans quelle mesure les engagements de réduction des pays en développement sont inférieurs à ceux des pays développés.

Tableau 2 – Comparaison formules-objectifs

	CU	Suisse	Par tranches	Mixte
Ambition	Oui	Oui	Oui	Non garantie
Harmonisation	Non	Oui	Non garantie	Non garantie
Flexibilité	Oui	Non	Limitée	Oui
Proportionnalité	Oui	Non	Oui	Non

Source: Adapté de Konandreas (2004). L'approche étagée n'est pas prise en compte car le résultat dépendrait de la permutation de niveaux et formules adoptés qui auraient, à leur tour, une influence sur les objectifs atteints ou pas.

En termes de flexibilité, la formule CU remporte la palme, suivies des formules mixte, par tranches et suisse. Pour ce qui est de l'harmonisation, la formule suisse est au premier rang, suivie de la formule par tranches et de la formule mixte.

Même si elle porte à une réduction moyenne des droits, la formule CU n'obtient guère de réductions significatives des crêtes tarifaires et est souvent rejetée car on peut facilement en usurper la flexibilité. Toutefois, pour sa défense, elle présente l'avantage d'être à la fois linéaire et plus transparente.

La formule suisse obtient une réduction, en particulier des crêtes, mais cette réduction peut s'avérer fortement inégale en terme de degré auquel les différents pays doivent réduire leurs droits. Étant donné que les pays en développement tendent à avoir des droits consolidés moyens de départ plus élevés que les pays développés avec les profils tarifaires actuels (comme il est expliqué dans la section suivante), le recours à la formule suisse plutôt qu'à une formule par tranches se traduirait par des réductions moyennes plus importantes dans les pays en développement que dans les pays développés. Par conséquent, la formule suisse bafoue le principe de proportionnalité. En effet, comme le montre le Tableau 3, les Etats-Unis auraient la réduction tarifaire moyenne la plus basse de tous les pays à l'étude, renforçant la théorie que le profil tarifaire d'un pays a son importance.

La formule par tranches offre un juste milieu entre les formules CU et suisse pour conserver la proportionnalité, et dans certains cas, permet une meilleure harmonisation que la CU, toutefois inférieure à la formule suisse. Cependant, s'il n'y a pas de mécanisme incorporé de flexibilité dans le traitement de produits «spéciaux» ou sensibles

⁴ Voir, par exemple, Konandreas (2004).

qui seraient rangés dans la fourchette possible de la plus forte réduction, la formule par tranches peut efficacement réduire les crêtes tarifaires, quoique pas autant que la formule suisse. Par conséquent, elle offre un meilleur équilibre dans l'atteinte des objectifs que les formules CU ou suisse prises individuellement.

Tableau 3 –Proportionnalité : approche par tranches et formule suisse

Membre OMC	Droit consolidé initial moyen (%)	Réduction moyenne par formule suisse (%)	Réduction moyenne par formule par tranches (%)
Etats-Unis	6,4	17,8	41,3
UE	17,4	37,1	44,7
Japon	20,8	34,6	44,2
Brésil	35,5	40,5	29,6
Colombie	91,9	63,2	35,8
Inde	115,1	66,6	36,1
Kenya	100,0	66,7	35,0

Source: Adapté des Tableaux 3 et 4, Konandreas (2004). Note: dans cet exemple, la formule suisse utilise un coefficient de 25 pour les pays développés et de 50 pour les pays en développement. Les réductions de l'approche par tranches sont celles qui figurent dans l'encadré 1.

Le résultat de l'application d'une formule mixte est plus difficile à évaluer, étant donné que les résultats dépendent fortement des paramètres employés, tant dans la définition de la taille des groupes tarifaires (c'est-à-dire ceux qui sont assujettis à différentes formules de réduction) que dans les coefficients des formules de réduction appliqués. Comme avec la formule suisse, on obtient des réductions, mais, là encore, l'objectif de proportionnalité a de fortes chances d'être enfreint car les crêtes tarifaires ne seront abaissées que si la fourchette CU est très étroite. A l'inverse, la flexibilité sera garantie uniquement si la fourchette CU est suffisamment large. L'incertitude propre à cette formule a été une cause fondamentale de la difficulté de parvenir à un accord pour son adoption.

Le problème dans l'application de l'approche mixte est la définition du groupe de lignes tarifaires à consolider à zéro pour cent. Dans cette approche, les lignes tarifaires allouées à ce groupe n'auront pas forcément besoin d'être réduites, car de nombreux pays développés ont déjà une vaste gamme de tarifs (environ un tiers) consolidés à zéro pour cent. La proportion totale de lignes en franchise de droits dans les barèmes agricoles varie de pays à pays. En Nouvelle-Zélande, 46 pour cent de ses 988 lignes bénéficient de franchise de droits; aux Etats-Unis, 22 pour cent de 1 772 lignes; au Japon, 24 pour cent de 1 341 lignes; en Afrique du Sud, 23 pour cent de 760 lignes; et dans l'UE, 19 pour cent de 2 200 lignes. En revanche, la plupart des pays en

développement ont peu de lignes tarifaires agricoles consolidées à zéro pour cent, ce qui veut dire que les lignes tarifaires destinées à être consolidées à zéro devront effectivement être réduites.

Le principal reproche que l'on peut faire à la formule mixte est qu'étant donné que la plupart des pays en développement ont des tarifs agricoles moyens plus élevés que ceux de la majorité des pays développés, l'élément suisse de la combinaison nécessiterait que les pays en développement abaissent leurs droits agricoles plus que les pays développés. En outre, comme seulement environ 2 à 10 pour cent des droits des pays développés sont des pics tarifaires, ils auraient la possibilité de les affecter à la partie CU de la combinaison où les crêtes tarifaires ne pourraient faire l'objet que d'une réduction minimale.

- *L'objectif est-il une réduction moyenne ou une réduction du droit moyen?*

Il est utile de souligner la distinction entre réduction moyenne des droits et réduction du droit moyen. Dans le Cycle d'Uruguay, une réduction moyenne est définie comme une moyenne des réductions en pourcentage dans chaque ligne tarifaire et permet une réduction minime des droits, en particulier des plus élevés, tandis qu'une réduction du tarif moyen impose plus de discipline.

Prenons, par exemple, un pays ayant deux lignes tarifaires. Le tarif 1 est fixé au départ à 1 pour cent, puis ramené à 0 pour cent, pour une réduction de 100 pour cent. Le tarif 2 est fixé au départ à 1 400 pour cent et maintenu à ce niveau après l'application de la formule, une réduction de 0 pour cent. Entre les deux lignes, la réduction moyenne est égale à $(100 \text{ pour cent} + 0 \text{ pour cent})/2 = 50 \text{ pour cent}$. On obtient une réduction moyenne significative, sans toutefois aucune réduction efficace du droit moyen, qui passe de 700,5 pour cent à 700 pour cent. Une réduction de la moyenne par conséquent offre davantage de flexibilité pour choisir de ne pas abaisser une ligne tarifaire particulière.

La conséquence est que dans les pays ayant des profils tarifaires dissymétriques, les lignes avec des pics tarifaires ne doivent pas forcément être réduites, conservant ainsi une bonne partie de l'effet de protection du barème existant. En outre, la variance des tarifs dans le profil pourrait être augmentée. Le problème pourrait être contourné en quelque sorte en ôtant du calcul de la réduction moyenne les lignes tarifaires actuellement en franchise. Toutefois, il resterait une marge de réduction des droits sur les produits sensibles seulement du minimum. En revanche, pour les pays ayant des consolidations uniformes, la réduction moyenne porterait dans les faits à une réduction du droit moyen.

3 Indications de statistiques pour la comparaison des structures tarifaires

Il n'existe pas de moyen simple de comparer les profils tarifaires des pays individuels. Une approche adoptée par les chercheurs a consisté à fournir des statistiques résumées sur les moyennes tarifaires et d'examiner l'application des formules par rapport à ces moyennes. Les tableaux 4 et 5 offrent deux exemples de tentatives de résumer les structures tarifaires dans des pays choisis. Bien qu'on note certaines

divergences dans ces estimations quantitatives de droits, pour des raisons mentionnées dans les sections précédentes, on peut faire plusieurs observations:

1. Les droits consolidés moyens pour les pays développés tendent à être inférieurs à ceux des pays en développement, mais la dispersion des tarifs est plus importante dans les pays développés que dans les pays en développement, tant pour les tarifs consolidés qu'appliqués.

Tableau 4 – Statistiques résumées des structures tarifaires– exemple 1

Membre OMC	Droit consolidé moyen initial (%)	Coeff. de variation des droits consolidés (%)	Pic tarifaire initial consolidé (%)	Droit initial appliqué moyen (%)	Coeff. de variation des droits appliqués (%)	Pic tarifaire initial appliqué (%)	Droits consolidés sur droits appliqués moyens (%)	Pics consolidés sur droits consolidés moyens (%)
Etats-Unis	6,4	257,8	182,7	6,4	254,7	182,7	100,0	2854,7
UE	17,4	170,1	456,9	17,4	170,1	456,9	100,0	2625,9
Japon	20,8	245,7	534,8	18,5	242,7	477,9	112,4	2571,2
Brésil	35,5	29,6	55,0	12,5	43,2	55,0	284,0	154,9
Colombie	91,9	37,4	227,0	14,8	35,1	20,0	620,9	247,0
Inde	115,1	45,9	300,0	42,6	63,1	210,0	270,2	260,6
Kenya	100,0	0,0	100,0	23,1	52,4	85,0	432,9	100,0

Source: Konandreas (2004), Compilé à partir de données fournies par la CNUCED, sur la base des lignes tarifaires du système harmonisé à 6 chiffres (620-670 lignes pour chaque membre).

Tableau 5 – Statistiques résumées des structures tarifaires – exemple 2

	Moyenne simple		Moyenne pondérée		«Binding overhang» % de consolidation (pondérée)	Coefficient de variation % (pondéré)	Consolidé à 0%
	Appliqué %	Consolidé %	Appliqué %	Consolidé %			
Pays industrialisés	24	48	14	25	43	246	29
UE	20	23	17	21	18	168	25
Japon	24	48	21	52	60	282	29
Etats-Unis	5	6.1	5	7	24	203	28
Pays en développement	16	62	24	60	59	137	1

Source: Martin et Zhi (2004). Valeurs arrondies. Le «binding overhang» est défini comme la réduction en pourcentage du droit consolidé pondéré nécessaire pour abaisser son niveau à celui du droit appliqué moyen pondéré.

2. Les crêtes tarifaires sont plus importantes dans les pays développés que dans les pays en développement pour les tarifs consolidés et appliqués.
3. Dans les pays développés, les tarifs consolidés sont généralement plus semblables, et souvent identiques, aux tarifs appliqués.⁵
4. Dans les pays en développement, il existe souvent un écart important entre les droits consolidés et appliqués.
5. Les profils tarifaires des pays développés tendent à être fortement biaisés.

Nous examinerons ci-après un certain nombre de questions dont il faut tenir compte lors de la détermination des statistiques résumées.

- *Moyennes pondérées et moyennes simples*
L'utilisation des moyennes pondérées par rapport aux moyennes simples est controversée. L'approche simple prend la moyenne des droits sur toutes les lignes tarifaires.⁶ Toutefois, certains analystes préfèrent employer une moyenne pondérée car on reproche aux moyennes simples qui prennent la moyenne des valeurs tarifaires dans tous les tarifs, de traiter toutes les lignes tarifaires sur le même plan.

En alternative, les moyennes pondérées peuvent ne pas être pleinement satisfaisantes car elles ne reflètent pas toute l'incidence des tarifs prohibitifs. Par exemple, en présence de tarifs élevés ou prohibitifs, le commerce bilatéral ne peut avoir lieu ou sera extrêmement limité. En conséquence, une faible pondération pour cette ligne tarifaire masque son importance. Dans ces cas, on pourrait utiliser la valeur interne du droit comme valeur supplétive. En règle générale, les droits moyens simples sont souvent admis comme équivalant à deux fois la valeur des tarifs pondérés, mais il existe des exceptions majeures dans certains secteurs (ex. oléagineux) et dans de nombreux pays en développement. Là où le commerce est minime en raison de niveaux tarifaires restrictifs, une autre solution consiste à pondérer les tarifs par volume de production ou de consommation plutôt que par volume d'échanges.

- *Droits spécifiques et ad valorem*

Tous les droits ne sont pas spécifiés sur une base simple *ad valorem*. Les tarifs spécifiques sont critiqués à la fois pour un manque de transparence et pour le fait qu'ils offrent une protection accrue en cas de chute des prix. Ces types de droits tendent à être utilisés plus fréquemment pour les produits bénéficiant de hauts niveaux de soutien interne, à savoir la viande, les produits laitiers, le sucre et les céréales (Shirotiri, 2004).

Pour discipliner dans la pratique les tarifs non *ad valorem*, ils faut les convertir en équivalents *ad valorem* (EAV). Cette conversion est également nécessaire pour l'établissement de profils et l'agrégation des lignes tarifaires dans le calcul des moyennes. Les méthodologies de calcul des EAV des tarifs spécifiques sont passées en revue dans la Section 5.

- *Quantification de lignes tarifaires en présence de contingents tarifaires*

La question de la définition et du traitement des contingents tarifaires dans le calcul des équivalents tarifaires soulève quelques problèmes. Dans les lignes tarifaires agricoles de l'UE, 12,3 pour cent sont assujetties à des contingents tarifaires. Aux Etats-Unis, 398 lignes tarifaires sont soumises à des contingents, bien que seulement 196 soient des lignes tarifaires hors contingent, ce qui équivaut à 10,8 pour cent de toutes les lignes tarifaires agricoles des Etats-Unis (Nassar, 2004).

Les tarifs équivalents peuvent différer en fonction du remplissage ou non du contingent. Ceci influe sur le calcul des taux de droits appliqués. La CNUCED calcule le tarif effectivement appliqué en faisant la moyenne au niveau des lignes tarifaires. Par exemple, si le droit contingentaire est de 0 pour cent et le droit hors contingent de 100 pour cent, le droit appliqué sera de 50 pour cent. Néanmoins, les calculs de la CNUCED comprennent les taux contingents pour le Canada, les Etats-Unis et le Japon, mais pas pour l'UE. En outre, on ne dispose pas de données pour la Chine.

Il serait par ailleurs utile d'étudier l'impact sur les prix en fonction de si le «status quo» s'applique au taux contingentaire ou hors contingent. Ceci dépendrait de si le quota est atteint, car le prix intérieur dépend du taux de remplissage. Toutefois, en règle générale, le recours au prix hors contingent est considéré comme la meilleure pratique.

⁵ A noter que dans Konandreas (2004), les taux consolidés et appliqués sont pratiquement semblables, mais Martin et Zhi (2004) calculent un «binding overhang» de 43 pour cent sur les droits pondérés. La disparité nécessite un éclaircissement de son ampleur dans les pays développés.

⁶ Peuvent être calculés au niveau des lignes tarifaires, au niveau à 8 ou 6 chiffres.

4 Incidences des profils tarifaires

Si les statistiques résumées ont une certaine importance dans l'illustration du status quo, en pratique, les formules seront appliquées au niveau des lignes tarifaires. Les analystes devront étudier comment ceci influe sur les valeurs tarifaires individuelles, et non pas sur leurs moyennes.

Les sections précédentes montrent l'importance du profil tarifaire d'un pays individuel pour déterminer l'incidence d'une méthode particulière de réduction. La question clé à laquelle sont confrontés les analystes est comment caractériser les profils tarifaires de façon à pouvoir déterminer les incidences d'une approche particulière.

Les structures tarifaires peuvent être illustrées au moyen d'un histogramme, mais les analystes devront continuer à appliquer les formules proposées à tous les barèmes des principaux partenaires commerciaux, qui ont probablement des profils très différents. Compte tenu du grand nombre de partenaires commerciaux possibles, il pourrait s'avérer nécessaire d'analyser uniquement les lignes tarifaires les plus utiles pour un pays donné.

Par exemple, les Figures 3, 4 et 5 présentent des tableaux des profils tarifaires de l'UE, du Brésil et du Cameroun. Le profil de l'UE montre une gamme très variée de droits avec des pics importants, mais sans écart entre les taux de droits appliqués et consolidés. Dans le cas du Brésil, il y a une gamme de tarifs variable, mais relativement étroite, et les droits consolidés sont généralement, mais pas exclusivement, supérieurs aux droits appliqués. Pour le Cameroun, tous les droits sont consolidés à 80 pour cent, et tous les droits appliqués considérablement plus bas, entre 5 et 30 pour cent. On peut faire deux observations fondamentales sur les différentes structures: (1) les profils ne sont généralement pas uniformes, et (2) les niveaux de droits consolidés peuvent être foncièrement différents des taux de droits appliqués.

- **Structures tarifaires uniformes ou non**

La dissymétrie ou uniformité relative du profil au niveau des pays n'apparaît pas dans l'utilisation de la moyenne et du coefficient de variation dans les statistiques. Toutefois, cette caractéristique est fondamentale pour déterminer l'incidence des autres formules. Un profil biaisé offre plus de possibilités de protection des crêtes tarifaires car on peut les placer en regard de la majorité des lignes tarifaires faibles en appliquant une formule de réduction. En revanche, un profil plus uniforme, caractéristique de nombreux pays en développement, se traduirait par une réduction plus importante du droit moyen.

La formule mixte est un exemple typique. Si les pays étaient autorisés à affecter 10 pour cent de leurs lignes tarifaires à un groupe auquel appliquer la formule CU, le résultat en serait des réductions plus faibles pour un pays ayant une répartition biaisée (qui choisirait ses pics tarifaires pour la formule la moins rigoureuse) que pour un pays ayant une structure uniforme où tous les droits sont au même niveau (les tarifs à ce niveau ne seraient pas protégés contre la réduction de la formule suisse).

Les barèmes de l'UE et du Cameroun servent d'illustration. Dans l'UE, la grande majorité des lignes tarifaires sont consolidées à moins de 40 pour cent, bien qu'un nombre important soit possible de droits très élevés. En revanche, au Cameroun, tous les droits sont consolidés à 80 pour cent.

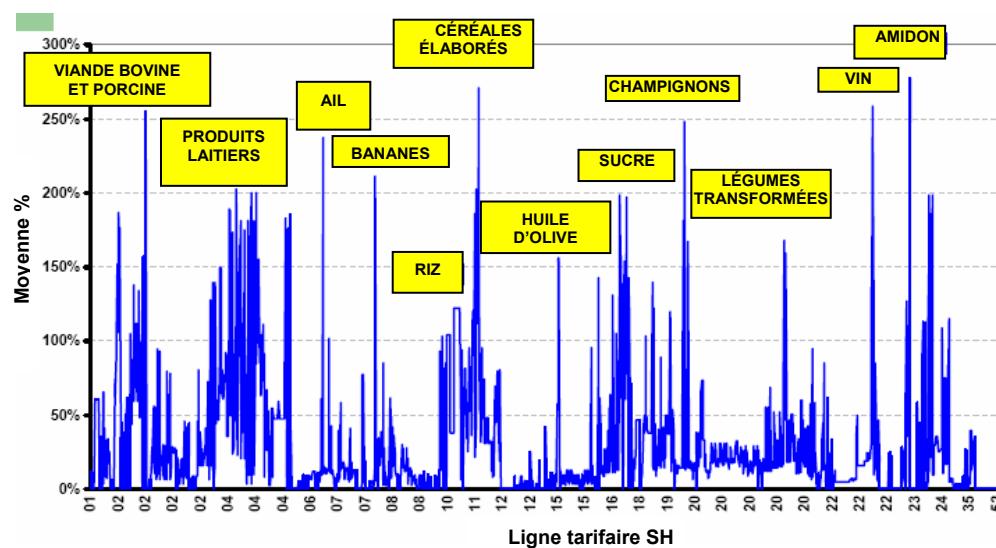
- **Tarifs consolidés et tarifs appliqués**

A l'exception des Etats-Unis, qui ont proposé que les réductions tarifaires soient négociées sur la base de valeurs appliquées, la plupart des pays ont demandé d'examiner les niveaux tarifaires consolidés, approche qui a été en conséquence adoptée.

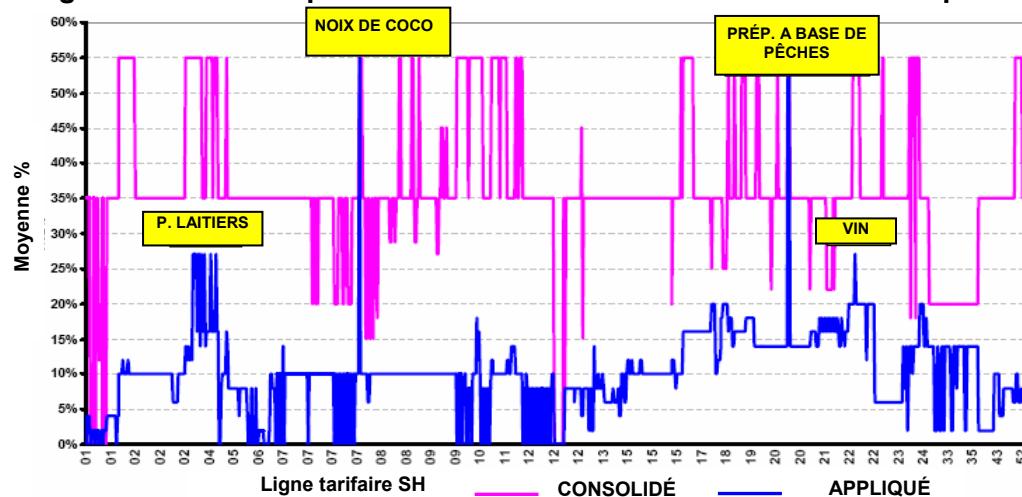
Alors que de nombreux pays développés ont des droits appliqués qui correspondent à leurs niveaux consolidés (comme le montre le schéma de l'UE), dans les pays en développement, il existe souvent un écart important entre les tarifs appliqués et consolidés. Ceci a porté d'aucuns à suggérer que les formules tarifaires pourraient obliger les pays en développement à abaisser leurs taux consolidés plus que les pays développés en moyenne, mais que ceci ne constituerait pas un problème, car aux niveaux appliqués actuellement, les droits utilisés par ces pays ne seraient pas concernés.

Si ceci peut être vrai pour toutes les lignes de produits de certains pays (par exemple, le Cameroun), on ne peut pas l'affirmer pour d'autres (par exemple, les préparations à base de pêches au Brésil). En outre, certains pays en développement ont soutenu que l'écart entre les droits appliqués et consolidés leur permet de majorer les droits dans le cadre des consolidations en guise de mesure de sauvegarde.⁷ Ceci serait important pour les pays n'ayant pas recours aux SSG (sauvegardes spéciales). Toutefois, la proposition de créer un mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) à mettre à la disposition de tous les pays en développement pourrait contourner cette exigence de flexibilité.

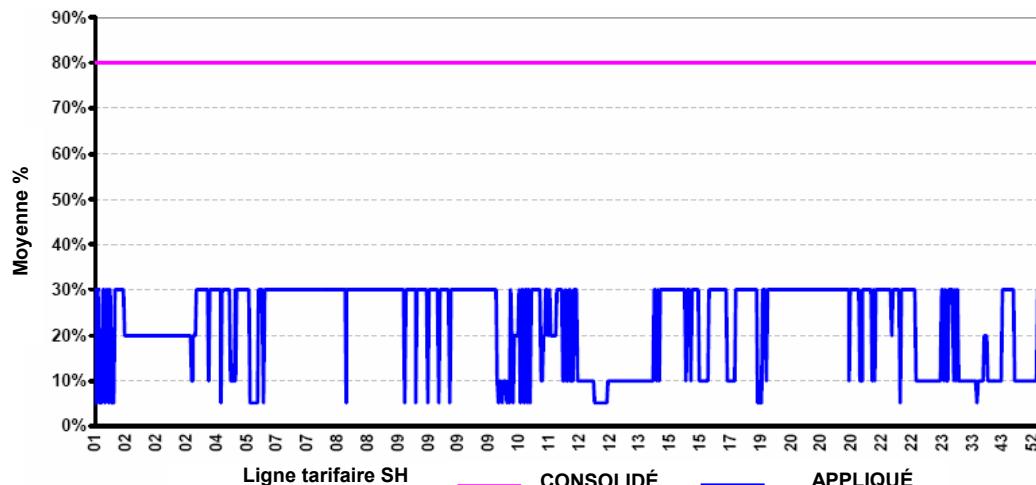
⁷ Cette stratégie serait compatible avec l'OMC si les ajustements aux droits étaient annoncés longtemps à l'avance, mais non pas, par exemple, s'ils étaient ajustés par expédition, comme, par exemple, dans le cas d'un prélèvement variable.

Figure 3 – UE: répartition de la structure tarifaire selon les chapitres du SH

Source: Nassar (2004)

Figure 4 – Brésil: répartition de la structure tarifaire selon les chapitres du SH

Source: Nassar (2004)

Figure 5 – Cameroun: répartition de la structure tarifaire selon les chapitres du SH

Source: Nassar (2004)

Comme on l'a vu pour le cas brésilien dans la Figure 4, les droits appliqués sont parfois plus élevés que les tarifs consolidés. Ceci est dû au fait que les droits appliqués sont calculés à l'aide de données datant d'avant la fin de la période de mise en œuvre du Cycle d'Uruguay, tandis que le calcul des droits consolidés est fait à partir de données de la fin de la période de mise en œuvre du CU. Par conséquent, il arrive parfois que le taux appliqué soit plus élevé que le taux consolidé voulu. Ceci est notamment le cas lorsqu'une plus longue période de mise en œuvre est en vigueur pour les pays en développement. Un projet de l'OMC en cours reliant les droits appliqués et consolidés dans les séries de données devrait être opérationnel d'ici fin 2004.

5 Questions techniques liées à l'application des formules de réduction tarifaire

Les différentes façons dont les analystes caractérisent un profil tarifaire peuvent donner de grandes divergences dans les estimations d'accès effectif au marché, en fonction des formules de réduction. Par conséquent, du fait de la complexité des structures tarifaires dans de nombreux pays, il faut affronter diverses questions techniques avant de pouvoir analyser de façon adéquate l'incidence d'autres formules de réduction tarifaire.

Les différences des profils tarifaires estimés sont dues à plusieurs raisons, notamment: (a) le degré de désagrégation des lignes tarifaires, (b) les séries de données utilisées, et (c) l'approche employée pour convertir des droits spécifiques en équivalents ad valorem, en particulier le prix utilisé et l'année de base retenue.

- *Définitions des lignes tarifaires*

La disponibilité de données détermine souvent la manière dont les structures tarifaires sont construites pour les analyses. Tandis que l'accord de l'OMC sera appliqué au niveau des lignes tarifaires, ce niveau de détail n'est généralement pas disponible pour l'analyste qui conduira l'analyse à un niveau plus agrégé (6 ou 8 chiffres), en fonction des données disponibles. Les séries de données ne sont pas complètes et on observe des divergences importantes entre les sources.

Le niveau de système harmonisé (SH) auquel la formule est appliquée peut affecter le degré de réduction des pics tarifaires. Par exemple, les Etats-Unis ont sept tarifs hors contingent consolidés à 350 pour cent. Appliquer la formule suisse avec un coefficient 25 au niveau des lignes tarifaires réduirait ces tarifs à 23 pour cent (soit une réduction de 90 pour cent). Toutefois, si la même formule est appliquée aux moyennes de 6 chiffres dans lesquelles on trouve les lignes tarifaires à 350 pour cent (ces moyennes donnent entre 36 et 92 pour cent), l'application de la

formule suisse à ces moyennes donnerait des réductions de 60 à 80 pour cent, et de nouveaux tarifs consolidés compris entre 75 et 143 pour cent. Autrement dit, les crêtes seraient masquées dans les analyses prenant en compte le niveau à 6 chiffres.

D'un point de vue analytique, ceci indique qu'il est plus facile de travailler au niveau à 6 chiffres, qui permet une plus grande harmonisation entre les pays et pourrait aussi être favorable pour prendre des engagements, car les engagements contractés au niveau des lignes permettent de mieux les diviser lorsqu'on veut protéger certaines lignes spécifiques, grâce à la flexibilité.

- *Données*

Plusieurs bases de données sont mises à la disposition des analystes. Voici les principales:⁸

- La base de données intégrée de l'OMC— actuellement accessible aux organismes comme la FAO, l'OCDE, CARICOM et la Banque mondiale au niveau des lignes tarifaires. Des efforts sont réalisés pour améliorer l'accès des organisations intergouvernementales. Comporte des détails d'engagements et de barèmes. if.OMC.org/OMC_resources/idb/intro_e.htm
- La banque de données CNUCED et ITC —sur les droits appliqués au niveau des lignes tarifaires des barèmes de douane nationaux (UN TARMAC Database). www.intracen.org/mas/mac.htm
- La base de données ERS/USDA— couvre 54 pays, et en particulier des tarifs spécifiques. www.fas.usda.gov/ustrade/
- La base de données COMTRADE — contient des données sur les flux commerciaux de la CNUCED. unstats.un.org/unsd/comtrade/
- La base de données TRAINS — contient des données de la CNUCED sur les tarifs consolidés et appliqués. r0.CNUCED.org/trains/.

A noter qu'on constate certaines disparités dans les chiffres des différentes bases de données. Par exemple, les exportations australiennes de sucre sont généralement plus importantes que toutes les importations de sucre de l'Australie — parfois, avec un écart de 30 pour cent. Ceci peut s'expliquer par le fait que le sucre est vendu "à bord" et il est difficile de comprendre de quel pays il est exporté. Le Secrétariat de l'OMC collabore actuellement avec la CNUCED pour résoudre ces divergences.

⁸ La Banque mondiale a mis au point un logiciel (WITS) d'accès à plusieurs de ces banques de données. Les utilisateurs doivent être préalablement inscrits: http://wits.worldbank.org/witsnet/StartUp/Wits_Information.aspx.

Par ailleurs, deux grosses lacunes ont été identifiées dans les bases de données existantes:

- Pas d'indication d'EAV,⁹ ce qui rend la tâche difficile aux analystes qui veulent décrire rigoureusement les profils tarifaires actuels et déterminer l'incidence de formules de réduction alternatives;
- Couverture incomplète des préférences, ce qui, étant donné l'importance de la détermination de l'impact de l'érosion des préférences dans les négociations en cours, représente une lacune importante.
- *La conversion des droits spécifiques en EAV*

Dans la section précédente, la nécessité de convertir les tarifs spécifiés par volume en tarifs *ad valorem* a été expliquée. Toutefois, ce n'est pas simple. Le tableau 6 montre comment un tarif spécifique de 5\$/kg peut avoir des valeurs EAV totalement différentes suivant la valeur unitaire dans le pays en question.

Essentiellement, les lignes tarifaires mentionnées comme spécifiques sont converties en divisant le tarif spécifique par le prix de la marchandise. Cependant, le choix de ce prix peut donner des résultats très disparates. Généralement, on utilise les valeurs unitaires d'importation, mais les approches varient en fonction des institutions. Par exemple, la CNUCED a employé deux méthodes:

- La Méthode 1 de la CNUCED utilise les valeurs unitaires des importations du propre pays au niveau des lignes tarifaires;
- La Méthode 2 de la CNUCED utilise les valeurs unitaires des importations de tout l'OCDE au niveau à 6 chiffres du SH.

La CNUCED a utilisé la méthode 2 pour estimer les EAV pour les pays de la Quadrilatérale ainsi que pour la Norvège et la Suisse. Elles produisent de simples moyennes du niveau des lignes tarifaires jusqu'au niveau à 6 chiffres du SH pour tous les partenaires commerciaux et tous les produits, en tenant compte des taux de préférence appliqués disponibles. Ils prennent ensuite les importations bilatérales en moyenne pondérée dans toutes les régions GTAP et catégories de produits.

Normalement, la Méthode 2 donne des valeurs plus élevées, comme le montre la Figure 6. Une autre série d'approches est précisée dans le projet des modalités de l'OMC pour l'accès au marché des produits non agricoles (NAMA)¹⁰ qui applique les règles suivantes:

- NAMA1 – le cas échéant, utiliser les valeurs et quantités d'importations des membres pour calculer la valeur unitaire d'importation au niveau des lignes tarifaires;
- NAMA2 – si elles ne sont pas disponibles au niveau des lignes tarifaires, utiliser les valeurs et quantités d'importations des membres au niveau à 6 chiffres du système harmonisé;
- NAMA3 – si aucune des deux n'est disponible, utiliser les valeurs unitaires mondiales au niveau à 6 chiffres du système harmonisé;
- Tous les droits pour lesquels un EAV ne peut être calculé seront présumés égaux à la moyenne tarifaire des membres.

Pour NAMA 3, en l'absence de commerce, on optera pour les valeurs unitaires mondiales. Toutefois, l'application de la quatrième règle est problématique étant donné le grand nombre de crêtes tarifaires qui peuvent être classées comme incalculables et, par conséquent, donnent implicitement la valeur la plus basse du droit moyen.

La conversion à des valeurs *ad valorem* dépendra également de l'année de base retenue, du niveau de désagrégation des tarifs et de l'utilisation de valeurs FOB ou CIF.

Quant au choix de l'année de base, Nassar (2004) fait remarquer que l'année où sont enregistrées les importations est très importante. Par exemple, une moyenne 2000/02 implique un prix mondial relativement bas, d'où un tarif calculé plus élevé.

L'utilisation de valeurs CIF peut être à l'origine d'une forte distorsion dans le calcul des EAV, comme le montre l'exemple suivant (Tableau 7) qui illustre l'incidence de l'évaluation des tarifs sur une base CIF au lieu de FOB.

Le prix FOB devrait être employé dans les calculs pour garantir la cohérence des taux spécifiques et *ad valorem*. Toutefois, dans l'annexe NAMA par exemple, ceci n'est pas requis et il est par conséquent probable que les pays choisissent la formule donnant la réduction minimum.

Pour compliquer encore un peu les choses, les droits peuvent être formulés de plusieurs façons:

- spécifique – \$/unité, ex. 1,80\$/m³;
- composé – % de la valeur plus \$/unité, ex. 1,4% + 0,57\$/kg;

⁹ Bien que l'UE et les Etats-Unis fournissent leurs propres estimations des EAV.

¹⁰ Draft Elements for Modalities for Negotiations on Non-Agricultural Negotiations, OMC, TN/MA/W/35/Rev.1, 19 août 2003.

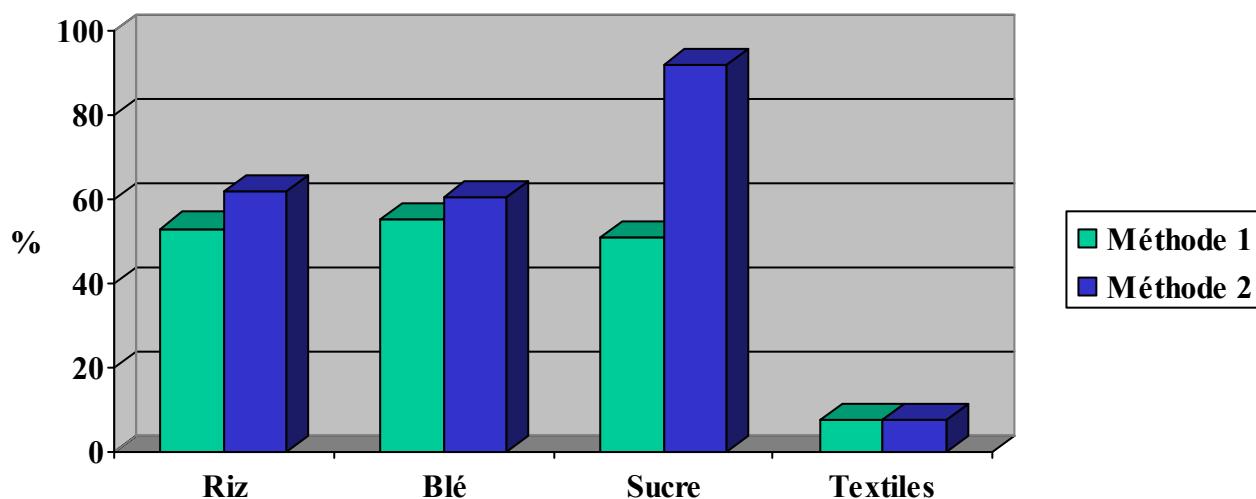
- mixte – \$/unité soumis à une valeur minimale, ex. 4,4c/kg mais pas moins de 17,5%;
- technique – tarif sur la base du type/qualité, ex. 3,66c/kg moins 0,02c/kg pour chaque degré sous 100 degrés.

D'autres complications naissent avec les tarifs non calculables, par exemple, les tarifs variables non spécifiés, les tarifs comme les composantes agricoles où l'élément tarifaire est applicable au contenu, ou ceux où la ligne tarifaire est vide ou la description incomplète.

Tableau 6 – Un droit spécifique peut avoir différents EAV: exemple d'un droit spécifique de 5\$/kg

Pays fournisseur	Valeur des importations (\$ EU)	Volume d'importations (kg)	Valeur d'importation unitaire CIF (\$/kg)	Droit total (\$)	EAV (%)
Pays A	10 000	150	67	750	7,5
Pays B	2 000	20	100	100	5,0
Pays C	1 000	5	200	25	2,5
Pays Z	50 000	300	167	1 500	3,0
Pays A, B, C & Z	63 000	475	133	2 375	3,8
Echanges mondiaux	200 000 000	2 000 000	100		5,0

Figure 6 – UE : Conversion en EAV à l'aide des méthodes 1 et 2 de la CNUCED



Source: Vanzetti (2004)

Tableau 7 – Les conséquences de l'utilisation de valeurs CIF à la place des valeurs FOB

Taux ad valorem					
Base d'évaluation	Valeur d'importation unitaire (\$/tonne)	Volume d'importations (tonnes)	Droit de douane	Droit versé (\$)	Droit versé/valeur d'importation FOB
Base FOB	100	1 000	50%	50 000	50%
Base CIF	120	1 000	50%	60 000	60%
Taux spécifique					
Base d'évaluation	Valeur d'importation unitaire (\$/tonne)	Volume d'importations (tonnes)	Droit de douane	Droit versé (\$)	Equivalent ad valorem (EAV)
Base FOB	100	1 000	50	50 000	50%
Base CIF	120	1 000	50	50 000	42%

Source: Wainio (2004)

6 Remarques conclusives

Une difficulté majeure rencontrée dans les négociations sur l'accès au marché est que chaque membre a des objectifs tout à fait différents, ce qui soulève de nombreux problèmes d'application d'un accord sur l'accès au marché qui remplisse les critères communs de flexibilité, d'harmonisation, d'ambition et de proportionnalité. Y parvenir au moyen d'une unique formule mathématique est sans aucun doute très difficile. Les analystes doivent évaluer les propositions en fonction de la manière dont elles permettent d'atteindre les objectifs, en observant les incidences des diverses formules pour les pays ayant des profils tarifaires profondément différents.

Cette note a passé en revue l'application de différentes approches selon les principaux objectifs, notant les questions pouvant compliquer cette analyse. Elle a fait valoir que les statistiques résumées peuvent déterminer le status quo mais n'influent guère sur la détermination de l'incidence des différentes approches de réduction tarifaire en pratique. Elle a en outre expliqué une méthode alternative de caractérisation des profils tarifaires et examiné l'importance de l'uniformité (ou dissymétrie) d'un profil et l'écart entre les droits appliqués et les droits consolidés.

Enfin, elle a expliqué comment les décisions portant sur un certain nombre de questions techniques peuvent avoir des conséquences importantes sur la manière dont les profils tarifaires sont caractérisés sur l'analyse de l'incidence d'autres approches de réduction.

Bibliographie

- Francois, J. & Martin, W.** 2003. Formula approaches for Market Negotiations. *World Economy* 26 (1) 1-28.
- Konandreas, P..** 2004. *Incorporating constrained flexibility in tariff reductions: a dynamic formula*. Mimeo, 9 juillet 2004. Présentation à la Consultation informelle d'experts de la FAO sur les formules de réduction tarifaire. Genève (Suisse) 12-13 juillet 2004..
- Martin, W. & Zhi, Wang.** 2004. *Market access expansion in agriculture: blended formulaes and alternatives*. Présentation à la Consultation informelle d'experts de la FAO sur les formules de réduction tarifaire. Genève (Suisse) 12-13 juillet 2004.
- Nassar, A.** 2004. *Possible ways of breaking the present deadlock*. Présentation à la Consultation informelle d'experts de la FAO sur les formules de réduction tarifaire. Genève (Suisse) 12-13 juillet 2004.
- OMC.** 2004. *WTO Agriculture negotiations: the issues and where we are now*. Mise à jour le 25 octobre 2004 site web: http://www.wto.org/english/tratop_e/agric_e/negs_bkgrnd00_contents_e.htm
- OMC.** 2003. *Background factsheet: Tariff negotiations in agriculture reduction methods*. OMC, Genève, site web: http://www.wto.org/english/tratop_e/agric_e/agnegs_swissformula_e.htm
- Peters, R. & Vanzetti, D.** 2004. *Shifting Sands: Searching for a compromise in WTO negotiations on Agriculture*. CNUCED, Genève.
- Schluep Campo, I.** 2004. *Possible ways of breaking the present deadlock*. Présentation à la Consultation informelle d'experts de la FAO sur les formules de réduction tarifaire. Genève (Suisse) 12-13 juillet 2004.
- Schluep Campo, I. & Jorin, R.** 2004. *The flexible Swiss formula for tariff reduction*. Swiss Federal Institute of Technology, Zurich.
- Shirotori, M.** 2004. *WTO Negotiations on Agriculture: Assessment of Non-Ad-Valorem tariffs as a Tariff Barrier*. CNUCED, Genève.
- Vanzetti, D.** 2004. *UNCTAD Tariff Data*. Présentation à la Consultation informelle d'experts de la FAO sur les formules de réduction tarifaire. Genève (Suisse), 12-13 juillet 2004
- Wainio, J.** 2004. Cutting tariffs: computations, complications and considerations. Présentation à la Consultation informelle d'experts de la FAO sur les formules de réduction tarifaire. Genève (Suisse), 12-13 juillet 2004

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)
Téléphone: (+39) 06 57051
Télécopie: (+39) 06 57053152
E-mail: TradePolicyBriefs@fao.org
www.fao.org
